

DACP

REF : DACP2012031

Signataire : ED/ESP

Séance du Conseil Municipal du 31/05/2012

RAPPORTEUR : Jean-François MONINO

OBJET : Avenant n°1 de transfert relatif au marché de fourniture de pièces détachées pour les véhicules légers, utilitaires, poids lourd et transports en commun pour l'année 2012. Approbation de l'avenant et autorisation de signature.

EXPOSE :

Par la délibération n°296 du 30 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le marché sur procédure adaptée passé pour une durée d'un an relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules légers, utilitaires, poids lourds et transports en commun.

Ce marché à bons de commande comporte les 5 lots suivants :

- **lot n°1** : fourniture de pièces détachées pour les véhicules poids lourds et transports en commun
 - o Seuil minimum : 25 000 € HT – Seuil maximum : 80 000 € HT
- **lot n°2** : Fourniture de pièces détachées pour les véhicules légers et utilitaires : projecteurs, échappements, batteries, électricité, lampes, courroies, bougies, balais et essuie glaces, embrayages, démarreur, alternateur et divers organes de véhicules
 - o Seuil minimum : 15 000 € HT – Seuil maximum : 40 000 € HT
- **lot n°3** : Fourniture de pièces détachées pour les véhicules légers, utilitaires, poids lourds et transport en commun : filtres à huile, gasoil, air et essence
 - o Seuil minimum : 3 000 € HT – Seuil maximum : 15 000 € HT
- **lot n°4** : Fourniture de pièces détachées pour les véhicules légers et utilitaires : plaquettes de freins, flexibles, disques, maîtres cylindres, kits de freins et divers organes de freinage
 - o Seuil minimum : 3 000 € HT – Seuil maximum : 30 000 € HT
- **lot n°5** : Fourniture de pièces détachées pour les véhicules poids lourds et transports en commun : plaquette de freins, flexibles, disques maîtres cylindres, embrayage et divers organes de freinage
 - o Seuil minimum : 3 000 € HT – Seuil maximum : 25 000 € HT

L'entreprise ETABLISSEMENTS TEULAT a été désignée attributaire des lots n°3, n°4 et n°5 du marché le 4 avril 2012.

Or, par déclaration en date du 21 mars 2012, la société AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD a décidé la dissolution de la société ETABLISSEMENTS TEULAT, dont elle détient l'intégralité des titres.

En vertu de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société ETABLISSEMENTS TEULAT à la société AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD.

Ainsi, la société AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD s'engage à reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la société ETABLISSEMENTS TEULAT à l'égard de ses cocontractants et à l'égard des tiers.

En conséquence de ces éléments, il y a lieu de transférer par avenant les marchés notifiés à la société ETABLISSEMENTS TEULAT vers la société AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD pour une durée allant de la notification de cet avenant jusqu'au 31 décembre 2012, date d'échéance du marché.

Avis favorable de la Commission n°2.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2012031

Signataire : ED/ESP

OBJET :Avenant n°1 de transfert relatif au marché de fourniture de pièces détachées pour les véhicules légers, utilitaires, poids lourd et transports en commun pour l'année 2012. Approbation de l'avenant et autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

Vu le marché relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules légers, utilitaires, poids lourd et transports en commun pour l'année 2012 – Lots n°3, n°4 et n°5 notifiés à l'entreprise TEULAT le 4 avril 2012,

Vu le budget communal,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1844-5 alinéa 3 du Code civil, la dissolution de la société ETABLISSEMENTS TEULAT entraine la transmission universelle de son patrimoine à la société AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD sans qu'il y ait lieu à liquidation,

Considérant en conséquence que les marchés notifiés à la société ETABLISSEMENTS TEULAT doivent être transféré à la société AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD,

Considérant que cet avenant n'emporte aucune conséquence financière,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE l'avenant n°1 de transfert relatif au marché de fourniture de pièces détachées pour les véhicules légers, utilitaires, poids lourds et transports en commun pour l'année 2012 pour les lots suivants :

- lot n°3 : Fourniture de pièces détachées pour les véhicules légers, utilitaires, poids lourds et transports en commun : Filtres à huile, gasoil, air et essence
- lot n°4 : Fourniture de pièces détachées pour les véhicules légers et utilitaires : plaquettes de freins, flexibles, disques, maîtres cylindres, kits de freins et divers organes de freinage

- lot n5 : Fourniture de pièces détachées pour les véhicules poids lourds et transport en commun : plaquettes de freins, flexibles, disques, maîtres cylindres, embrayage et divers organes de freinage

Cet avenant est valable de sa notification jusqu'au 31 décembre 2012, date d'échéance du marché.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant susvisé.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 08/06/2012

Publié le : 07/06/2012

Certifié exécutoire le : 08/06/2012

Pour le Maire
L'Adjoint délégué